

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 12 juillet 2016, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble:

Messieurs Daniel Petitjean, conseiller au district 3
Richard Fredette, conseiller au district 4
Mesdames Louise Despard, conseillère au district 2
Claudette Limoges, conseillère au district 5

Messieurs Marc Aubertin et Frédérick Pigeon avaient motivé leur absence.

Madame Diane Desjardins, directrice générale, est aussi présente devant environ vingt-six personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur le maire André Dutremble ouvre la séance.

Il mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

260-07-2016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2016
4. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2016
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016
 - 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 12 juillet 2016 et autorisation de paiement
 - 5.3. Adoption du règlement 736 sur la rémunération des élus
 - 5.4. Avis de motion - augmentation du fonds de roulement

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

- 5.5. Mandat au notaire - acquisition du lot 180, rue Principale
- 5.6. Contrat pour l'identification du 2080, Taschereau
- 5.7. Adhésion et mandat de représentation à ITMAV 2016-2017
- 5.8. Représentation à la Soirée de l'APELNRRN
- 5.9. Participation à l'omnium des maires de la MRC de Matawinie

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

7. TRANSPORT

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 7.2. Adoption du règlement 738 - municipalisation d'une partie du chemin du Grand-Monarque
- 7.3. Appel d'offres pour consultant pour la préparation des plans et devis pour le chemin Beauparlant Ouest

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
- 8.2. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées et environnement)
- 8.3. Achat de bacs
- 8.4. Adoption du règlement 737 sur la gestion des installations septiques

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 10.3. Autorisation de conclure des contrats pour la Fête nationale 2017
- 10.4. Soutien aux organismes et associations de Saint-Damien
 - Collectif Art et Culture St-Damien
11. Divers et affaires nouvelles
12. Suivi
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

261-07-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 14 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2016 soient adoptés tel qu'inscrits au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

262-07-2016

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2016

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de juin 2016, identifiée par le bordereau numéro C-06-2016, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du cahier de conservation des archives municipales.

263-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de **585 048,67 \$** et des salaires nets payés, au montant de **53 437,18 \$**, au cours du mois de juin 2016.

264-07-2016

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 JUILLET 2016 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 11-07-2016, totalisant un montant de **261 562,62 \$**, et en autorise le paiement.

265-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 736 RUE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le règlement 736 intitulé « Rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Damien » soit adopté, avec dispense de lecture comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 736

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

Attendu qu' après étude et comparaison avec les municipalités environnantes, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien entend revoir les modalités de traitement des élus municipaux;

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil municipal d'une municipalité

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

Attendu qu' avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Richard Fredette, le 14 juin 2016;

Attendu qu' un projet du présent règlement a été présenté le 14 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu que le projet de règlement a été publié par avis public conformément à la Loi, le 15 juin 2016 ;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement, portant le numéro 736 intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 593, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

Il est, par le présent règlement, établi la rémunération des membres du conseil municipal, ainsi que la rémunération additionnelle des titulaires de postes particuliers, comme suit :

2.1 Le maire

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du conseil de la Municipalité de Saint-Damien et membre de ses comités et commissions, le maire qui exerce sa fonction à plein temps, soit selon une moyenne de trente-cinq (35) heures par semaine, excluant le travail à la MRC, a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 33 287 \$, soit 2 773,92 \$ par mois. Le maire qui exerce sa fonction à temps partiel a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 18 038,15 \$, soit 1 503,18 \$ par mois. Prendre note que cette rémunération ne peut être partagée avec le maire suppléant lorsque ce dernier remplace le maire.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

Dans tous les cas, le maire n'a droit à aucune rémunération additionnelle.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que maire si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

2.2 Les membres du conseil (conseillers)

Les membres du conseil municipal, à l'exception du maire, reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du conseil une rémunération annuelle forfaitaire de 7 886 \$, soit 657,17 \$ par mois. Elle ne peut être partagée avec aucun autre membre du conseil. Dans tous les cas, le conseiller n'a droit à aucune rémunération additionnelle, hormis les dispositions de l'article 6.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que conseiller, si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

3.1 Les membres d'un comité ou d'une commission

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 2, à l'exception du maire, les membres du conseil municipal dûment nommés pour siéger sur un comité ou une commission relevant de la Municipalité de Saint-Damien, tel que le Comité consultatif d'urbanisme, ont droit à une rémunération additionnelle de 35 \$ par présence aux réunions des comités et commissions pour laquelle le conseil attribue, par résolution, une telle rémunération.

3.2 Le maire suppléant

Conformément à la Loi, pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, le maire est remplacé par le maire suppléant. Dans ce cas, lorsque la durée du remplacement atteint trente (30) jours, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller, le maire suppléant a droit à une rémunération mensuelle additionnelle de 100 \$ par période de trente (30) jours écoulés.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations de base précitées à l'article 2 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Lorsque le produit de ce calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre. Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé par le présent article :

1. on soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
2. on divise la différence obtenue en vertu du point précédent par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

5.1 Le maire

Une allocation annuelle de dépenses de 16 643 \$, soit 1 386,92 \$ par mois, correspondant à la moitié du montant de sa rémunération de base, est versée au maire à plein temps à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de maire et qu'il ne se fait pas rembourser conformément à l'article 9 du présent règlement.

Pour le maire exerçant sa fonction à temps partiel, l'allocation annuelle de dépenses est de 10 312,60 \$ annuellement soit 859,38 \$ par mois.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que maire si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

5.2 Les membres du conseil (conseillers)

Une allocation annuelle de dépenses de 3 961 \$, soit 330,08 \$ par mois, correspondant à la moitié du montant de sa

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

rémunération de base, est versée au conseiller à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de conseiller et qu'il ne se fait pas rembourser conformément à l'article 6 du présent règlement.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que conseiller si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil, sauf les cas prévus par la Loi, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans le règlement municipal numéro 693 et ses amendements.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité, une fois par mois, par dépôt direct ou par chèque, le premier jeudi du mois suivant le mois passé.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} juillet 2016, conformément à la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

266-07-2016

AVIS DE MOTION - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à augmenter le fonds de roulement d'une somme supplémentaire de 100 000 \$ par une affectation du surplus sera proposé pour adoption.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

267-07-2016

MANDAT AU NOTAIRE – ACQUISITION DU LOT 180, RUE PRINCIPALE

Considérant que la Municipalité est devenue adjudicataire de l'immeuble connu sous le matricule 0632-52-7780, partie du lot 180, rue Principale, en juin 2015;

Considérant que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de retrait dans les délais prescrits;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu de faire enregistrer le droit de propriété de la Municipalité de Saint-Damien sur l'immeuble ci-dessus décrit et de mandater le notaire Claude Coutu, de Saint-Gabriel, pour la préparation et l'enregistrement du contrat.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

268-07-2016

CONTRAT POUR L'IDENTIFICATION DU 2080, TASCHEREAU

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser le contrat d'identification du centre multifonctionnel au 2080, rue Taschereau, tel que proposé par Lettrage Lanaudière, au prix de 2 675 \$, taxes en sus. Cette dépense est comprise dans le cadre des dépenses d'aménagement de cet édifice autorisées par la résolution 13-01-2016 financées par une subvention de la Caisse Desjardins et par le fonds de roulement, au besoin.

269-07-2016

ADHÉSION ET MANDAT DE REPRÉSENTATION À ITMAV 2016-2017

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'adhérer au projet, regroupé avec des municipalités de la MRC de Matawinie, du programme pour les *Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité 2016-2017* et de mandater madame la conseillère Claudette Limoges comme représentante de la Municipalité de Saint-Damien. Mme Limoges pourra se faire accompagner d'un membre du personnel administratif, lors des rencontres.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

270-07-2016

REPRÉSENTATION À LA SOIRÉE DE L'APELNRN

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu de déléguer le maire, monsieur André Dutremble, accompagné, à la Soirée bénéfique de l'Association pour la protection du Lac Noir et de la Rivière Noire, le 23 juillet 2016 à Saint-Jean-de-Matha.

271-07-2016

OMNIUM DES MAIRES DE LA MRC DE MATAWINIE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de trois participations complètes à l'Omnium des maires qui se tiendra à Saint-Donat, le 15 septembre 2016, pour trois conseillers qui y représenteront la Municipalité de Saint-Damien.

272-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de protection incendie pour le mois de juin 2016.

273-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du service de Travaux publics pour le mois de juin 2016.

274-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 738 - MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU GRAND-MONARQUE

Considérant que le conseil a préalablement obtenu copie du projet de règlement 738 et en a pris connaissance;

Considérant que le projet de règlement a été mis à la disposition du public;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement 738 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 738
OUVERTURE, ACQUISITION ET MUNICIPALISATION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN DU GRAND-MONARQUE**

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du chemin du Grand-Monarque ont été réalisés à l'automne 2014, conformément au protocole d'entente signé le 8 août 2008 avec le promoteur, l'entreprise 9177-0891 Québec Inc.;

ATTENDU QU'un rapport de conformité a été produit le 30 juin 2015, par monsieur Jean-Pierre Babin, contremaître aux Travaux publics et qu'une recommandation d'accepter cette deuxième phase de réalisation du chemin du Grand-Monarque a été signée par monsieur Mario Morin, inspecteur municipal, le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE, dans la phase visée par la municipalisation, une habitation unifamiliale a été érigée dont l'évaluation municipale, pour le bâtiment, est de 114 500 \$, excédant le seuil minimal requis de 93 500 \$ comme condition à la municipalisation de la portion de chemin visée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin, le 14 juin 2016;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu :

QUE le 12 juillet 2016, le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Ouverture, acquisition et municipalisation d'une partie du chemin du Grand-Monarque» et porte le numéro 738 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à municipaliser une partie du chemin du Grand-Monarque, sur une longueur de 187 mètres, incluant un cercle de virage temporaire de 33,8 mètres à son extrémité.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

ARTICLE 3 DESCRIPTION DU CHEMIN

L'assiette de la partie du chemin du Grand-Monarque visée est constituée des lots 259-6-2, 259-17 et 259-18 du cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, le tout tel que montré au plan préparé par l'arpenteur, monsieur Gilles Dupont, en date du 7 janvier 2015, minute 33305, dossier 17525.

ARTICLE 4 ACQUISITION DU CHEMIN

La Municipalité de Saint-Damien acquiert, pour la somme nominale de 1 \$, tous les droits de servitude ainsi que l'assiette dudit chemin décrit à l'article 3 du présent règlement.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat ainsi que tout document complémentaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 5 OUVERTURE DU CHEMIN

À partir de la signature du contrat notarié, le chemin du Grand-Monarque est ouvert au public et sous la responsabilité d'entretien de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

275-07-2016

APPEL D'OFFRES POUR CONSULTANT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE CHEMIN BEAUPARLANT OUEST

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres par invitation à des consultants pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection à effectuer sur le chemin Beuparlant Ouest.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

276-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE)

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène (eau potable) pour le mois de juin 2016.

277-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAUX USÉES ET ENVIRONNEMENT)

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet environnement et eaux usées) pour le mois de juin 2016.

278-07-2016

ACHAT DE BACS

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de 14 bacs de recyclage et 14 bacs de déchets domestiques auprès de la firme Gestion USD inc. (Loubac), au coût totalisant 2 806,70 \$, taxes et transport inclus.

279-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 737 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant que le conseil a préalablement obtenu copie du projet de règlement 737 et en a pris connaissance;

Considérant que le projet de règlement a été mis à la disposition du public;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement 737 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 737
CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QUE le développement de la villégiature autour des plans d'eau a commencé il y a plus de 40 ans;

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

ATTENDU QU'une installation septique non conforme représente une menace de contamination pour les nappes phréatiques et un risque quant à l'eutrophisation des plans d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place un système de gestion des installations septiques afin de prévenir et de diminuer l'impact de ces infrastructures sur le milieu aquatique et les ressources en eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, le 14 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu :

QUE le 12 juillet 2016, le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Gestion des installations septiques» et porte le numéro 737 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à mettre en place un système de gestion de l'état et de la conformité des installations septiques desservant les résidences isolées se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

ARTICLE 4 INSTALLATION VISÉE

Les installations visées par le système de gestion sont les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées desservant une résidence isolée, selon l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

- a) construit depuis 35 ans et plus
- b) n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un permis municipal
- c) qui est réputé non conforme ou de type "puisard" ou "artisanal"

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

5.1 Inspection et rapport de conformité et de performance

Le propriétaire, dont l'immeuble est desservi par une installation visée à l'article 4 doit faire vérifier, à ses frais, la conformité au règlement Q-2, r.22 actuel et la performance de son système d'évacuation et de traitement des eaux usées par une firme indépendante qualifiée dans ce domaine d'expertise.

5.2 Classification des installations septiques

Le rapport de conformité évaluant la performance du système doit être produit selon la classification suivante :

Classe A	Installation septique conforme et performante
Classe B	Installation septique conforme mais déficiente
Classe C	Installation septique non conforme
Classe D	Installation polluante

5.3 Retour à la performance

Le rapport doit contenir des mesures de retour à la performance pour les installations septiques qui sont de classe B.

5.4 Attestation professionnelle

Le rapport doit être signé et attesté par un professionnel et être déposé à la Municipalité avant le 1^{er} septembre de l'année suivant la réception d'un avis municipal en vertu du présent règlement.

5.5 Délais de conformité

Suivant le dépôt du rapport prévu en 5.1, le propriétaire est assujéti au délai de conformité relié à la classe qu'il a obtenu. Ainsi, le propriétaire dont l'installation septique a reçu :

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

- Classe A :** doit remettre à la Municipalité un rapport de performance avant le 1^{er} septembre de la 10^{ème} année du dernier rapport
- Classe B :** doit remettre à la Municipalité un rapport de performance démontrant une Classe A avant le 1^{er} septembre de la deuxième année suivant le dépôt du rapport initial
- Classe C :** doit remettre à la Municipalité une caractérisation de site pour obtenir un permis d'installation septique avant le 1^{er} septembre de l'année qui suit le dépôt du rapport initial
- Classe D :** doit remettre une caractérisation de site pour obtenir un permis d'installation septique dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport de conformité et de performance et doit réaliser les travaux de remplacement de l'installation septique dans un délai d'un mois après l'émission du permis.

ARTICLE 6 EXCLUSIONS

Sont exclus du présent règlement tous les systèmes de traitement des eaux usées de type «secondaire avancé» ou «tertiaire» conformes et tels que décrits au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

7.1 Communications

L'officier municipal en charge du service de l'hygiène du milieu communique avec les propriétaires des immeubles visés par le présent règlement sous forme d'avis écrit.

7.2 Recours et procédures légales

La Municipalité est autorisée à entreprendre les recours et procédures légales appropriées, incluant l'émission de constats d'infraction, pour faire exécuter les travaux nécessaires au remplacement d'une installation septique jugée non conforme ou polluante par le rapport de conformité et de performance.

ARTICLE 8 INFRACTION ET AMENDE

En tout temps, le propriétaire d'un immeuble est responsable de voir au respect du présent règlement, que cet immeuble soit loué ou autrement occupé par un tiers.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

Un propriétaire qui s'acquitte des frais d'un constat d'infraction ne se dégage pas des responsabilités contenues dans le présent règlement.

Quiconque contrevient au présent règlement se rend passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite, le cas échéant, sont en sus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

280-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service d'urbanisme pour le mois de juin 2016.

281-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de juin 2016.

282-07-2016

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de la bibliothèque municipale pour le mois de juin 2016.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

283-07-2016

AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS POUR LA FÊTE NATIONALE 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice des Loisirs, madame Nathalie Desrosiers à signer les contrats requis pour la tenue de la Fête nationale 2017, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien, selon les budgets usuellement attribués pour la tenue de cet événement.

284-07-2016

SOUTIEN AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DE SAINT-DAMIEN : COLLECTIF ART ET CULTURE ST-DAMIEN

Compte tenu de la présentation tardive de la demande de soutien par le Collectif Art et Culture;

Compte tenu du délai de publication dans la Voix des collines pour l'édition de septembre 2016;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder au Collectif Art et Culture Saint-Damien, une autorisation de publier, dans deux pages complètes de la Voix des collines de septembre 2016, la programmation et la promotion de la Journée de la culture. La demande de soutien présentée par l'organisme sera réévaluée pour décision à la séance d'août 2016.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

285-07-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 42.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale